

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le huit avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

**ABSENTS** : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PERRONNEAU Claire-Lise

**POUVOIRS** : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. SEIGNARD Jérôme.

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2019D27** : Aménagement de la place Saint Pierre

**Demande de subvention au titre des amendes de police**

Par délibération n°2018D86 du 22 octobre 2018, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement de la place de l'église, en centre-bourg, pour un montant de 404 488 € H.T.

Monsieur le Maire précise que l'Etat peut subventionner les travaux de sécurité routière au titre des amendes de police.

Il propose donc de présenter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2019 en précisant que le plan de financement prévisionnel H.T. s'établit comme suit :

| <b><u>Dépenses H.T.</u></b> |              | <b><u>Recettes</u></b>             |              |
|-----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| Frais d'étude               | 7 385,00 €   | Subvention département             | 107 433,00 € |
| Relevé topographique        | 6 075,00 €   | DETR escomptée                     | 43 200,00 €  |
| Inspection Réseau E.P.      | 1 980,00 €   | Emprunt                            | 100 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre            | 25 655,00 €  | Fonds de concours Arc Sud Bretagne | 50 000,00 €  |
| Travaux                     | 388 639,00 € | Amende de police escomptée         | 16 225,00 €  |
|                             |              | Autofinancement                    | 112 876,00 € |
|                             | =====        |                                    | =====        |

**Délais et voies de recours** :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

429 734,00 €

429 734,00 €

Les travaux pris en compte pour la subvention au titre des amendes de police concernent le béton érodé sur trottoirs pour un montant de 73 428 € H.T. et la signalisation horizontale et verticale pour un montant 7 697 € H.T.

Le projet prévoit en effet une meilleure sécurisation des piétons par une plus grande lisibilité des espaces et par la limitation de la vitesse au cœur de l'agglomération.

L'assemblée est donc invitée à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des amendes de police.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération n°2018D86 du 22 octobre 2018 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à l'aménagement de la Place Saint Pierre dans sa partie sud,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Sollicite de l'Etat, par 19 voix « Pour » et 5 voix « Contre », une subvention au titre des amendes de police 2019 sur la base d'une dépense de travaux de 81 125 € H.T. (béton érodé sur trottoirs et signalisation horizontale et verticale)**
- **Arrête le plan de financement prévisionnel.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*